



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 062-216203497-20260320-2026004DEL-DE



n° 2026 004 (1/2)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Mars 2026

Par suite d'une convocation en date du Seize Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Vendredi 20 Mars 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Mr OGIEZ Gérard, Maire sortant.

Etaient présents : Mr PEREIRA Fabrice, Mme VERPRAET Séverine, Mr BILLET Guy, Mme Isabelle LEFEBVRE-HEROT, Mr CLARYSSE Francis, Mme Anne-Sylvie FLAMENT, Mr Jean-Paul LIAGRE, Mme Micheline NAUDIN-CARON, Mr Gérard GUILBERT, Mme KREPULEC Patricia, Mme Dany BILLET, Mr Christophe GODET, MALINGUE Caroline, Mr Chamrong CHEAM, Mr Michael DELEYE, Mr Erwyn CARON, Mme Gladys TIRACHE, Mme Laetitia BRASME et Mr Alexandre BOULINGUIEZ

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : -----

Absents : -----

Mr OGIEZ Gérard, Maire sortant, a installé le conseil municipal, tel qu'il a été élu le 15 Mars 2026 au scrutin municipal, et a transmis la présidence au Doyen de l'assemblée, Mr LIAGRE Jean-Paul selon l'article L2122-8 du CGCT

En application de l'article L2127-17 du CGCT, celui-ci a constaté que la majorité des membres en exercice était présente.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BOULINGUIEZ Alexandre a ainsi été élu secrétaire de séance.

Objet : Indemnité des Maires, Adjointes et Conseillers délégués

Membres en exercice : 19 Présents : 19 Exprimés : 19

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Mr le Maire, ayant repris la présidence suite à son élection, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maire, adjointes et conseillers délégués, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune de Fouquereuil compte 1 656 habitants,

Considérant le PV de l'élection du Maire et des Adjointes où le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjointes pour ce mandat à 5

Après en avoir délibéré, « à l'unanimité des présents », DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 20 Mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité, ainsi que de celle des adjointes prévue par l'article L.2123-24 précité, et Conseillers délégués, est fixé selon le tableau suivant :

n° 2026 004 (2/2)

Fonction	Taux indemnité voté En % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique	Majoration	Total en %
MAIRE : Fabrice PEREIRA	50	Néant	50
1 ^{er} adjoint : Séverine VERPRAET	19	Néant	19
2 ^e adjoint : Guy BILLET	19	Néant	19
3 ^e adjoint : Isabelle LEFEBVRE HEROT	15	Néant	15
4 ^e adjoint : Francis CLARYSSE	15	Néant	15
5 ^e adjoint : Anne-Sylvie FLAMENT	15	Néant	15
Conseiller délégué 1 : Jean-Paul LIAGRE	9	Néant	9
Conseiller délégué 2 : Dany BILLET	9	Néant	9
Conseiller délégué 3 : Erwyn CARON	9	Néant	9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire



Fabrice PEREIRA